



FNEC FP FO 49 Fédération FO de l'enseignement
Section du Maine et Loire
snudifo49@gmail.com

à Madame la Directrice Académique
des services de l'Éducation nationale
DSDEN, Cité administrative
15 bis rue Dupetit Thouars 49000 Angers

Angers le 26 mai 2026,

Objet : Alerte sur les conditions de travail dans les établissements scolaires et administratifs

Madame la Directrice Académique,

Météo France annonce des températures pouvant atteindre 36°C pour ce mardi 26 mai et nous sommes entrés en vigilance canicule de niveau orange pour une durée prévisible de 3 jours depuis ce jour.

Dans ces conditions, les températures au sein des établissements scolaires et administratifs non climatisés vont continuer à augmenter.

Beaucoup de nos collègues s'interrogent : comme l'an passé, nous avons été alertés puisque ces températures exposent les personnels et les usagers à des risques sérieux pour leur santé et leur sécurité. On nous avait signalé plusieurs malaises : nausées, saignement de nez, maux de tête.

Nous sommes particulièrement inquiets pour les personnels vulnérables (femmes enceintes, personnels souffrant de maladie chronique, ...) face aux risques pour leur santé résultant de l'exposition à une chaleur aussi intense.

"Gouverner c'est prévoir" ; or depuis la précédente canicule en 2019, ce gouvernement n'a rien prévu alors que c'est de la responsabilité de l'Etat !

Les mesures prises restent insuffisantes quand on voit que les recommandations du ministère transmises ce jour, le 26 mai, sont de « demeurer attentif à tout signe de dégradation de l'état de santé d'un élève, d'un candidat ou d'un personnel », de contacter les premiers secours en composant le 15 !

Pour protéger, à coup sûr la santé des personnels et des élèves, mise en danger par cette chaleur intense, nous demandons la fermeture à minima les après-midis de ces trois jours à venir, mercredi, jeudi et vendredi des établissements scolaires et administratifs qui ne bénéficient pas d'un système de climatisation.

C'est à l'employeur, en l'occurrence l'état pour les enseignants et les AESH, qu'il incombe de prendre les mesures nécessaires afin de protéger la santé et la sécurité des salariés. Notre fédération s'adresse également à Mr le Préfet.

Le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur indique dans sa section 3 que si les mesures sont insuffisantes au regard des conditions climatiques, l'arrêt de l'activité est décidé. Comment ce décret va-t-il être mis en œuvre dans notre département ?

Je vous prie de croire, Madame l'Inspectrice d'Académie, à ma parfaite considération.

Pour la FNEC FP **FO** 49
Cathy GADBIN
Joignable au 06 18 68 32 09